

Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 4 juillet 2019

D01_040719

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à quinze heures trente, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean Kuntzmann après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.

Point à l'ordre du jour : Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Licence

Membres présents : Sylviane HENNEBICQ, Thierry MENISSIER, Jean-Luc REBOUD, Michèle ROMBAUT, Philippe SALTEL, Delphine ALDEBERT-MORIN, Viviane CLAVIER, Xavier LONG, Séverine RUSSET PENKETH, Virginie ZAMPA, Christine CHAUBET, Jacky CUVEX-COMBAZ, Isabelle DELHOTEL, Karin KAMALANAVIN, Martin OUDART, Emmy MARC.

Membres représentés : Valérie CHANAL (procuration à Jean-Luc REBOUD), Patrice MORAND (procuration à Sylviane HENNEBICQ), Dominique RIEU (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Jean-Gabriel VALAY (procuration à Philippe SALTEL), Pierre GILLOIS (procuration à Delphine ALDEBERT-MORIN), Geneviève NOUYRIGAT (procuration à Viviane CLAVIER), Cédric LAURENT (procuration à Isabelle DELHOTEL), Bénédicte CORVAISIER (procuration à Virginie ZAMPA), Alain MATTONE (procuration à Thierry MENISSIER), Elise DECEUNINCK (procuration à Martin OUDART).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

Les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Licence sont soumis au vote ; le résultat est le suivant :

Membres en exercice	52
Membres présents	16
Membres représentés	10
Nombre de votants	26
Voix favorables	20
Voix défavorables	2
Abstentions	4
Voix non exprimées	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Licence.

Fait à St Martin d'Hères, le 27 août 2019

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA



N. LESCA

Publié le : 02/09/2019

Transmis au Rectorat le : 02/09/2019

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D01_040719**

EVOLUTIONS RDE-MCCC LICENCES 2019-2020	COMPOSANTES	FORMATIONS CONCERNEES	REGLE MISE EN PLACE	REGLES INITIALES
NOTE SEUIL	DLST	L1 Chimie-Biologie internationale / Chimie et Biochimie / Biologie internationale /Sciences de la vie	Note seuil à 7/20 pour l'UE MEP 101 : Méthodes expérimentales pluridisciplinaires 1 : 3 ects	Pas de notes seuil en licence
		L2 Chimie-Biologie internationale / Chimie / Chimie –Biologie / Physique-Chimie	Note seuil à 7/20 pour l'UE CHI302 : Chimie expérimentale : 6 ects	
REGLES D'ABSENCE AUX EXAMENS	DLST	toutes les formations du DLST + PHITEM	Règles d'absence en seconde chance : En cas d'ABI en seconde chance, report de la note de session 1. En cas d'ABJ en seconde chance, si pas de possibilité d'organiser une nouvelle évaluation alors report de la note de session 1.	Règle ABI en seconde chance : l'étudiant est considéré comme défaillant. Règle ABJ en seconde chance : si pas de possibilité d'organiser une nouvelle évaluation alors 0 à l'ET.
	FEG	Licence Economie et Gestion parcours Economie et Gestion (Grenoble et Valence) + Licence Economie et Gestion parcours Economie et Gestion - Ingénierie Economique + Licence Economie et Gestion parcours Economie et Gestion - Droit	Règles d'absence aux évaluations continues : Les étudiants en ABI se voient attribuer la note de 0. Règles d'absence en seconde chance aux ET : En cas d'ABJ en seconde chance, si pas de possibilité d'organiser une nouvelle évaluation, report de la note de session 1.	Règles d'absence aux évaluations continues : Les étudiants en ABI sont considérés comme défaillants à l'épreuve concernée. Règle ABJ en seconde chance : si pas de possibilité d'organiser une nouvelle évaluation alors 0 à l'ET.
	LLASIC	Licence mention Sciences du langage	Règles d'absence aux évaluations continues (EC) : En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'EC.	Règles d'absence aux évaluations continues (EC) : - En cas d'absence justifiée aux CC, une épreuve de rattrapage est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, le choix est donné à l'enseignant et/ou aux responsables de formation de neutraliser la note.



Règlements des études de licences

DGDFVU - DEVE
4 juillet 2019

Règlements des Etudes de Licence

Textes de référence

Obligation de voter les MCC (cf. [Article L613-1](#)
Code de l'Education) :

*« Les modalités de contrôle des connaissances
**doivent être arrêtées dans chaque établissement
au plus tard à la fin du premier mois de l'année
d'enseignement et elles ne peuvent pas être
modifiées en cours d'année »***

Règlements des Etudes de Licence

Textes de référence

Cadrage MCCC de licence co-construit avec la commission pédagogique élargie aux directeurs de composantes

- Voté en CFVU du 24 janvier 2019

Article 7 : « dérogations expérimentales »

=> « *Les dispositions du présent document peuvent faire l'objet de **dérogations à des fins d'expérimentation**. Les équipes pédagogiques soumettent à approbation de la CFVU un protocole expérimental qui fait l'objet, en fin d'année, d'un bilan et d'une évaluation.* »

Règlements des Etudes de Licence

Demandes de dérogations

Quatre composantes ont fait part de demandes de dérogations concernant l'ECET : **DLST, UFR IM²AG, UFR PHITEM et UFR STAPS.**

Rappel cadrage : « Le calcul de la **moyenne de l'ECET** porte sur **2 évaluations continues au minimum** (aucune ne pouvant compter pour plus de 50% de la moyenne des évaluations continues), plus une évaluation terminale. »

Règlements des Etudes de Licence

Demandes de dérogations

1/ - Dans le cadre de l'ECET, le **DLST**, **L'UFR IM²AG** et **l'UFR PHITEM** souhaitent pouvoir appliquer des poids différents aux évaluations continues (EC), lorsque l'UE ne compte que deux EC, dans la mesure où les épreuves proposées sont de nature et d'importance différentes.

Règlements des Etudes de Licence

Demandes de dérogations

2/ - Dans le cadre de l'ECET, l'**UFR PHITEM** et l'**UFR STAPS** souhaitent proposer une seule évaluation continue (EC) plus une évaluation terminale (ET) :

Argumentaire des composantes

- Imposer 2 EC minimum avec des poids 50/50% implique des EC de nature similaire et ne permet pas de proposer une évaluation légère et une plus conséquente (par exemple 1 QCM + 1 écrit)
- Le passage d'1 à 2 EC ne peut se faire qu'au détriment du présentiel ou entraîne un travail supplémentaire, que peu d'enseignants sont prêts à assumer

Règlements des Etudes de Licence

1ères Demandes de dérogations

- Certaines équipes souhaitent avoir le choix de passer de l'ECET (1 EC + 1 ET comme précédemment) à l'Evaluation Terminale seule, solution que la composante ne souhaite privilégier,

Règlements des Etudes de Licence

Mentions concernées par ces dérogations

**DLST toutes les mentions – 59 UE
concernées sur 187 au total :**

- L1, L2 Mention SCIENCES DE LA TERRE
- L1, L2 Mention PHYSIQUE
- L1, L2 Mention MECANIQUE
- L1, L2 Mention GENIE CIVIL
- L1, L2 Mention ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE
- L1, L2 Mention MATHEMATIQUES

Règlements des Etudes de Licence

Mentions concernées par ces dérogations

DLST (suite) :

- L1, L2 Mention INFORMATIQUE
- L1, L2 Mention CHIMIE
- L1, L2 Mention SCIENCES DE LA VIE
- L1, L2 Mention SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Règlements des Etudes de Licence

Mentions concernées par ces dérogations

UFR PHITEM – toutes les mentions sont concernées:

- L3 Mention SCIENCES DE LA TERRE
- L3 Mention PHYSIQUE
- L3 Mention MECANIQUE
- L3 Mention GENIE CIVIL
- L3 Mention ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE

Règlements des Etudes de Licence

Mentions concernées par ces dérogations

UFR IM²AG – un seul parcours :

- L3 Mention INFORMATIQUE, parcours MIAGE

UFR STAPS :

- Mention STAPS

Règlements des Etudes de Licence

2^{ème} demande de dérogation

IAE :

L3 Economie et Gestion parcours Management
(Grenoble – Valence)

Demande d'une UE non compensable (note seuil
à 10/20).

Contexte

L'arrêté du 30 juillet (article 16) n'impose pas la
compensation entre UE, en revanche le cadrage
UGA (article 4) cette compensation est prévue

Règlements des Etudes de Licence

2^{ème} demande de dérogation

Argumentaire

- Les membres du Conseil de perfectionnement du parcours Management de la Licence Économie-Gestion ont souhaité, comme le prévoit la réglementation en vigueur, rendre l'UE 2 Majeure non compensable.
- Cette décision est liée au constat que de nombreux étudiants valident la licence par compensation des semestres tout en obtenant des résultats insuffisants dans ce qui constitue l'un des cœurs de la formation.
- Pour rappel, la majeure n'est pas imposée à l'étudiant. Il s'agit d'un choix réalisé lors de la phase de sélection et confirmé lors de l'inscription.
- Par ailleurs, les membres du Conseil pédagogique ont considéré qu'il était moins pénalisant pour les étudiants d'introduire une UE non compensable que de suspendre la non compensation des semestres.

Règlements des Etudes de Licence

Autres évolutions figurant dans certains RDE

Mise en place d'une note seuil à 7/20 pour une UE dans quelques parcours du DLST :

- L1/L2 Chimie-Biologie internationale
- L1 Chimie et Biochimie
- L1 Biologie internationale
- L1 Sciences de la vie
- L2 Chimie
- L2 Chimie –Biologie
- L2 Physique-Chimie

Règlements des Etudes de Licence

Mentions/parcours présentés ultérieurement

Un certain nombre de mentions ou parcours de mentions ne sont pas soumis au vote ce jour car ne sont pas parvenus dans les temps ou n'ont pas encore été présentés en conseil d'UFR.

Règlements des Etudes de Licence

Mentions/parcours présentés ultérieurement

DSDA :

- Toutes Mentions

UFR CHIMIE-BIOLOGIE :

- L3 Mention CHIMIE
- L3 Mention SCIENCES DE LA VIE

UFR MEDECINE-PHARMACIE :

- Mention SCIENCES DE LA VIE

Parcours Biotechnologies pour la santé

FACULTE DE DROIT :

- Mention DROIT

Règlements des Etudes de Licence

Mentions/parcours présentés ultérieurement

UFR SHS :

- Mention MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
- Mention SCIENCES DE L'ÉDUCATION

UFR STAPS :

- Mention STAPS : parcours hybride entraînement sportif

Mentions de Licence

Validées réglementairement et soumises au vote

UFR ARSH :

- Mention HISTOIRE
- Mention HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE
- Mention MUSICOLOGIE
- Mention PHILOSOPHIE
- Mention SCIENCES SOCIALES

Mentions de Licence

Validées réglementairement et soumises au vote

IUT 2 :

- L3 Mention ECONOMIE ET GESTION parcours Adjoint de direction de PME-PMI

FEG :

- Mention ECONOMIE ET GESTION
- Mention MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES parcours Mathématiques - Informatique – Economie (porté par FEG) : L2 – L3

Mentions de Licence

Validées réglementairement et soumises au vote

- **IAE :**
- Mention ECONOMIE ET GESTION parcours Management

- **IUGA :**
- Mention GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT

Mentions de Licence

Validées réglementairement et soumises au vote

UFR LANGUES ETRANGERES :

- Mention LLCER (Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales)
- LEA (Langues Etrangères Appliquées)

UFR LLASIC :

- ARTS DU SPECTACLE
- INFORMATION - COMMUNICATION
- LETTRES
- SCIENCES DU LANGAGE

Mentions de Licence

Validées réglementairement et soumises au vote



UFR SHS :

- Mention PSYCHOLOGIE
 - Mention SOCIOLOGIE
- 
- 